

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marc-André Godbout

<https://www.cadre21.org/membres/fec4245f54bb6a76b0f1f953>

Date d'obtention : 2024-11-26 17:10:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Pour chacune des personnes impliquées (sauf un instigateur malveillant), nous avons une démarche claire à suivre qui demande de remplir une grille standardisée. Ces grilles vont nous permettre d'agir en fonction des besoins de la situation. Nous devons rester dans notre rôle d'intervenant scolaire avec nos limites et nos encadrements.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Une démarche standardisée qui va nous permettre d'intervenir dans les limites de notre rôle.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas poser de questions, qui ne sont pas dans la grille. Limiter mes interactions avec un instigateur malveillant.